

ANNEXE IV

NOTE AUX CANDIDATS

L'usage de la calculatrice en mode examen actif ou type collège est autorisé.

L'utilisation de moyens de communication (téléphones portables, montres connectées, messageries électroniques) est strictement **interdite** ; dès l'entrée dans le centre d'examen, les outils de communication doivent être mis hors de fonctionnement. Tout candidat surpris pendant une épreuve en possession d'un appareil de ce type fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude. L'appareil sera confisqué pour la durée de l'épreuve.

Chaque académie pilote décidera des modalités de transmission des convocations aux candidats.

Les copies sont numérisées, il est donc interdit de réaliser du découpage-collage et d'utiliser le crayon à papier et les crayons de couleur.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur les copies. Pour les épreuves ne comportant que de la rédaction (ex : E2 expertise scientifique et technologique, E5A management d'une entité commerciale, E5B animation, formation, négociation dans le cadre de stratégies commerciales), une seule couleur d'encre, **noire ou bleue**, est utilisée sauf pour les croquis et les schémas.

Pour l'épreuve E4, épreuve ponctuelle orale : Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service

Cette épreuve permet d'évaluer les compétences professionnelles du bloc de compétences 2 « Concevoir ou réaliser tout ou partie d'un projet d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service ». Au cours d'une situation vécue en milieu professionnel, le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.

Le dossier et la soutenance mettent en évidence la méthodologie de la démarche de projet. Le projet intègre le respect de la responsabilité sociétale de l'entreprise.

Les candidats lors de leur soutenance peuvent, éventuellement, avoir à leur disposition :

➤ Pendant l'exposé :

- un exemplaire de leur dossier ;
- un support de présentation (exemple : support numérique, ...) ;
- leurs notes personnelles.

➤ Pendant l'entretien :

- un exemplaire de leur dossier ;
- leurs notes personnelles.

En cas de support numérique de présentation, chaque groupement inter académique précise si le matériel informatique doit être fourni par le centre ou par le candidat.

Cas particulier de l'option Formation-marques

Lors de l'exposé le candidat de l'option formation-marques s'exprime en langue vivante B pendant trois minutes.

Durant ces trois minutes, le candidat peut par exemple présenter tout ou partie de son projet ou décliner un aspect de son projet à l'international (aspect financier, culturel, environnemental, réglementaire...).

L'entretien est mené en français par les 3 membres de la commission d'évaluation qui interrogent le candidat sur les compétences professionnelles du BC2. Au cours de cet entretien, un échange en LVB a lieu pendant 3 minutes entre le candidat et l'enseignant de LVB : ce dernier interroge uniquement la compétence 2.3 « Communiquer avec les différents services de l'entreprise et ses partenaires » du BC2 à partir des indicateurs d'évaluation de cette compétence.

Pour l'épreuve E3 : Prestations esthétiques et développement de services de beauté et de bien-être respectueux des transitions écologiques.

Il est conseillé aux candidats convoqués à cette épreuve pratique l'après-midi d'apporter de quoi se restaurer pendant la mise en loge qui aura lieu de 11h à 13h.

Le temps d'installation et de rangement du poste de travail est compris dans le temps de l'épreuve. La mise en tenue des candidats et des modèles se fait obligatoirement dans les vestiaires des centres d'examen.

Chaque candidat se présente en tenue professionnelle, accompagné(e) d'un modèle féminin **âgé de plus de 18 ans**, sur lequel il sera demandé de réaliser, selon le sujet de l'épreuve, différentes techniques esthétiques.

Un même modèle n'est pas autorisé pour plusieurs candidats.

Le modèle doit se présenter :

- en tenue pour soins esthétiques ;
- le visage maquillé : fond de teint, un fard à paupières, mascara, rouge à lèvres clair (maquillage permanent, faux cils et extensions de cils interdits) ;
- les ongles des mains et des pieds vernis avec une laque foncée : ongles des mains avec un bord libre de 2 mm minimum, prothèse d'ongle interdite ;
- les sourcils, les aisselles, les jambes et le « maillot » non épilés ;
- sans piercing et implant métallique pendant les soins.

Le modèle ne respectant pas ses consignes risque de pénaliser le candidat lors de la réalisation de la ou des techniques esthétiques.

Le candidat est tenu de s'assurer de la disponibilité de son modèle à la date imposée et de prévoir le cas échéant un remplaçant.

Le modèle **doit impérativement rester d'une neutralité absolue** : ne pas lire le sujet, ne pas communiquer avec le candidat par la parole ou le regard, Pendant les temps d'attente, les échanges entre les candidats et les modèles se limiteront au minimum indispensable.

Une femme enceinte ne peut servir de modèle.

Le candidat apporte dans un **contenant** :

1. les produits de soins esthétiques :

- **pour le visage et le décolleté :**
 - produits nettoyants (lait, lotion, démaquillant pour les yeux, produits de gommage mécanique à grains, gommage mécanique à peluches, gommage chimique, complexe moussant) ;
 - masques terreux, crémeux, gels, modelants paraplasmiques à froid, thermiques, une feuille de collagène (visage), masques + patches ou lunules pour le contour des yeux ;
 - produits de modelage, huile et crème ;
 - sérums ou ampoules spécifiques ;
 - crème contours des yeux et contours des lèvres ;
 - crème de jour.

▪ **pour les mains et les pieds :**

- produits démaquillants, émollients, traitants (huile, crème) ;
- kit complet d'onglerie artificielle. La lampe UV ou Led est fournie par le centre.

• **pour le corps :**

- produits nettoyants (produits de gommage) ;
- sérum traitant
- produit de modelage ;
- lait hydratant, crème raffermissante, gel drainant ;
- masques modelants à froid, crème ou gel thermo-actif, masque terreux, boue auto-chauffante, enveloppement d'algues ;
- lotion réfrigérante ;
- deux bandes Velpeau.

2. les produits de maquillage :

- pour le visage et le décolleté : base de teint, fonds de teint de couvrances différentes et adaptés au modèle, correcteurs de teint, poudre libre, poudre de soleil, fards, gloss, rouges à lèvres (couleurs intenses et claires / harmonies chaudes et froides), crayons dermographiques, eyeliner, cosmétiques cils, faux cils (implants et franges + colle), produits correcteurs sourcils, kit teinture de cils noire.
- pour les mains et les pieds : base incolore, laques foncées et claires, vernis nacrés clairs et foncés, vernis pour french manucure, vernis semi permanents (un clair et un foncé).

3. les produits antiseptiques et désinfectants

4. l'outillage et les fournitures nécessaires (dont le petit matériel) suivants :

- coupelles, bol (pour préparation masque), récipient (Ø 25cm pour préparation produits corporels), ciseaux, poubelle de table, spatules crème, spatules épilation, pinces (à épiler, à ongles, à envies...), pinceaux, houppette, éponges, gants éponge, bâtonnets, limes, repousse-cuticule, bloc ponce, polissoir, râpe à pieds, gants de protection, mouchoirs en papier, gazes (2 pochettes 40x40), quelques feuilles de film pour techniques d'enveloppement, rouleau de film étirable.

5. le linge, nécessaire à la protection du modèle :

- paréo
- slip jetable
- mules
- protection des cheveux : bandeau, charlotte ou serviette
- drap de protection (90 x 200 cm)
- drap de bain
- essuie-mains

- 6. l'attestation** concernant l'utilisation des teintures cosmétiques (annexe VI) complétée et signée par le modèle est remise aux membres de jury au début de l'épreuve E3.
Chaque candidat informe son modèle des risques encourus par l'utilisation des teintures cosmétiques et réalise une touche d'essai si nécessaire, avant l'épreuve.

Aucun produit de cette liste n'est fourni au candidat y compris dans le cas d'un oubli ou d'un incident de la responsabilité du candidat.

Chaque produit est identifié par un étiquetage du récipient.

L'aménagement du poste de travail doit se limiter à l'essentiel et ne pas être personnalisé par le candidat.

ACADEMIE DE

Session 2026

ANNEXE VI_Attestation sur l'utilisation des teintures de cils

BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie

Attestation à renseigner par le candidat et le modèle
et
à présenter le jour de l'épreuve E3 par le candidat

Centre d'examen :

Date :

CANDIDAT :

NOM Prénom :

N° du candidat :

MODELE :

NOM Prénom du modèle :

Date de naissance :

Nous certifions sur l'honneur que le test nécessaire pour les teintures de cils a été effectué et que son résultat autorise l'utilisation des produits de coloration choisis.

Signature du modèle :

Fait à

Le2026

Signature :

Signature du candidat :

Fait à

Le2026

Signature :

BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie

Session 2026

ANNEXE VIII Page de garde du dossier écrit de l'épreuve E4

Nom de naissance : nom d'usage :

Prénom (s) :

Date et lieu de naissance :

.....

Numéro d'inscription :

Épreuve E4 : Projet de développement d'une entreprise, d'un pôle d'activité, d'un service

- | | | |
|--------------------------|----------|-------------------|
| <input type="checkbox"/> | Option A | Management |
| <input type="checkbox"/> | Option B | Formation-marques |
| <input type="checkbox"/> | Option C | Cosmétologie |

Titre du dossier :

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve E4 correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré. La non-conformité du dossier peut être prononcée dès lors qu'une des situations suivantes est constatée :

- absence de dépôt du dossier,
- dépôt du dossier au-delà de la date fixée par la circulaire d'organisation de l'examen,
- durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation,
- documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

BTS Métiers de l'esthétique, de la cosmétique et de la parfumerie

Session 2026

ANNEXE IX Pièces à fournir pour l'épreuve E4

Statut d'inscription	Justificatifs de période en milieu professionnel	Support écrit à l'épreuve E4
Voie scolaire en formation initiale	<p>Attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première année : 4 à 5 semaines situées en fin d'année scolaire qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'option choisie ; - deuxième année : 7 semaines de stage consécutives qui doivent obligatoirement permettre la réalisation d'activités professionnelles en lien avec l'option choisie. <p>Photocopie du contrat de travail ou une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p>	<p>Exemplaire(s) du dossier écrit de 10 pages maximum, hors annexes.</p> <p>Le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.</p>
Voie de l'apprentissage	<p>Attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première année : 4 à 5 semaines situées en fin d'année scolaire qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'option choisie ; - deuxième année : 7 semaines de stage consécutives qui doivent obligatoirement permettre la réalisation d'activités professionnelles en lien avec l'option choisie. <p>Un ou plusieurs certificats de travail attestant d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP.</p> <p>Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement.</p> <p>Pour la période en formation continue :</p> <p>Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p> <p>Pour la période sous statut scolaire :</p> <p>Certificat de stage de 4 ou 7 semaines selon l'année sur laquelle porte la période.</p> <p>Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.</p>	<p>Exemplaire(s) du dossier écrit de 10 pages maximum, hors annexes.</p> <p>Le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.</p>
Formation continue 1ère formation ou reconversion sur l'ensemble de la formation	<p>Attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première année : 4 à 5 semaines situées en fin d'année scolaire qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'option choisie ; - deuxième année : 7 semaines de stage consécutives qui doivent obligatoirement permettre la réalisation d'activités professionnelles en lien avec l'option choisie. <p>Un ou plusieurs certificats de travail attestant d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP.</p> <p>Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement.</p> <p>Pour la période en formation continue :</p> <p>Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p> <p>Pour la période sous statut scolaire :</p> <p>Certificat de stage de 4 ou 7 semaines selon l'année sur laquelle porte la période.</p> <p>Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.</p>	<p>Exemplaire(s) du dossier écrit de 10 pages maximum, hors annexes.</p> <p>Le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.</p>
Formation continue Situation de perfectionnement	<p>Attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première année : 4 à 5 semaines situées en fin d'année scolaire qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'option choisie ; - deuxième année : 7 semaines de stage consécutives qui doivent obligatoirement permettre la réalisation d'activités professionnelles en lien avec l'option choisie. <p>Un ou plusieurs certificats de travail attestant d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP.</p> <p>Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement.</p> <p>Pour la période en formation continue :</p> <p>Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p> <p>Pour la période sous statut scolaire :</p> <p>Certificat de stage de 4 ou 7 semaines selon l'année sur laquelle porte la période.</p> <p>Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.</p>	<p>Exemplaire(s) du dossier écrit de 10 pages maximum, hors annexes.</p> <p>Le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.</p>
Parcours mixte : Formation continue + statut scolaire	<p>Attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première année : 4 à 5 semaines situées en fin d'année scolaire qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'option choisie ; - deuxième année : 7 semaines de stage consécutives qui doivent obligatoirement permettre la réalisation d'activités professionnelles en lien avec l'option choisie. <p>Un ou plusieurs certificats de travail attestant d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP.</p> <p>Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement.</p> <p>Pour la période en formation continue :</p> <p>Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p> <p>Pour la période sous statut scolaire :</p> <p>Certificat de stage de 4 ou 7 semaines selon l'année sur laquelle porte la période.</p> <p>Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.</p>	<p>Exemplaire(s) du dossier écrit de 10 pages maximum, hors annexes.</p> <p>Le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.</p>
Au titre de l'expérience professionnelle ou post-VAE	<p>Attestations de stage (conformes à l'arrêté du 29/12/2014) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - première année : 4 à 5 semaines situées en fin d'année scolaire qui ne sont pas nécessairement en lien avec l'option choisie ; - deuxième année : 7 semaines de stage consécutives qui doivent obligatoirement permettre la réalisation d'activités professionnelles en lien avec l'option choisie. <p>Un ou plusieurs certificats de travail attestant d'un travail à temps plein pendant au moins 6 mois dans l'année précédant l'entrée en formation ou la présentation au diplôme sur des fonctions relevant du BTS MECP.</p> <p>Copie du courrier de reconnaissance du statut de perfectionnement.</p> <p>Pour la période en formation continue :</p> <p>Photocopie du contrat de travail et une attestation de l'employeur de moins d'un mois par rapport à la date de dépôt.</p> <p>Pour la période sous statut scolaire :</p> <p>Certificat de stage de 4 ou 7 semaines selon l'année sur laquelle porte la période.</p> <p>Un ou plusieurs certificats de travail justifiant des fonctions occupées.</p>	<p>Exemplaire(s) du dossier écrit de 10 pages maximum, hors annexes.</p> <p>Le candidat participe à la conception ou à la réalisation de tout ou partie d'un projet dont l'objectif est de développer l'entreprise.</p>

NB : Pour les candidats ayant changé de statut au cours de leur scolarité, seul le statut d'inscription est à considérer.